

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS - (N° 1342)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 2 BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, qui plus est introduit par amendement en commission, touche potentiellement aux données personnelles.

Le dispositif est trop flou et le sujet trop sensible pour être intégré dans un projet de loi d'habilitation à procéder par ordonnances.